

NPA / Commune: _____ Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Indications générales

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts [LCFo] du 5 mai 1997)
- Construction en forêt Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts [OFo] du 30 nov. 1992)
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts [OCFo] du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts [LFo] du 4 oct. 1991)
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts [OFo] du 30 nov. 1992)

1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt? Oui Non

2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

Propriétaires de forêt, nom et adresse**N° de
la parcelle****Distance
à la forêt (m)**

Propriétaires de forêt, nom et adresse	N° de la parcelle	Distance à la forêt (m)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Déclaration

1. Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
2. Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
3. En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

Pièces à joindre à la demande:

Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)